



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDSA

Service de Défense et de Sécurité Académique
n° 01-2025

Affaire suivie par :

Alain VUONG

CT sécurité/Pilote EMS

Tél : 05 94 27 21 19

Mél : alain.vuong@ac-guyane.fr

Cayenne, le 23 mars 2026

Monsieur le Recteur
de la région académique de Guyane

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées et
principaux des collèges

Objet : Appel à la vigilance contre toutes les formes de violences dans et aux abords des établissements scolaires

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Dans le cadre du télégramme du 6 février 2026 des ministres de l'Intérieur et de l'Éducation Nationale concernant la sanctuarisation de l'espace scolaire,

Nous vous demandons de bien vouloir appliquer les directives suivantes relatives à la mise en œuvre des opérations de fouilles, notamment les contrôles des sacs des élèves dans et aux abords de vos établissements.

CADRE DU DISPOSITIF DE FOUILLES ET INSPECTIONS VISUELLES.

- FOUILLES DES SACS AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Le chef d'établissement transmet une demande par courrier/courriel adressée à la Police Nationale ou Gendarmerie Nationale (**15 jours avant**) en mettant en copie le cabinet de Monsieur le Recteur (dircab@ac-guyane.fr).

Ces opérations de fouilles seront réalisées à l'entrée ou à la sortie des élèves, matin, midi ou soir.

LES INFORMATIONS D'ORGANISATION DEVRONT ÊTRE TRANSMISES au SDSA sdsa@ac-guyane.fr

- INSPECTIONS VISUELLES DES SACS À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS :

Elles sont réalisées par l'encadrement scolaire assisté de l'EMS-Guyane et la **Police Municipale** (demande adressée au maire de la commune concernée).

La police Nationale et la Gendarmerie Nationale n'y étant pas associées. Elles seront systématiquement **informées en amont d'une telle action au cas où des infractions à la loi pénale seraient constatées.**

LES INFORMATIONS D'ORGANISATION DEVRONT ÊTRE TRANSMISES au SDSA sdsa@ac-guyane.fr

- LES FOUILLES DES SACS RÉALISÉES PAR LES FORCES DE L'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.

Les conditions d'autorisation et de réalisation sont cumulatives et d'application strictes :

- **Établissement scolaire** : Demande par courrier/courriel de la direction de l'établissement auprès de la Police Nationale ou la Brigade GN (**15 jours avant**) précisant l'objet de la sollicitation et **confirmant que le cabinet de Monsieur le Recteur est avisé** ;

LES INFORMATIONS D'ORGANISATION DEVRONT ÊTRE TRANSMISES au SDSA sdsa@ac-guyane.fr

Rappel :

- La date et les horaires de la fouille des sacs seront transmis à la direction de l'établissement scolaire par les Forces de Sécurité Intérieure. Ces informations confidentielles ne doivent pas être communiquées en amont de l'opération pour des raisons d'efficacité du dispositif mis en place.

Le Recteur



Guillaume GELLE